

## Que faire en présence d'une personne malade ou en cas de suspicion de contamination ?

### En cas de personne présentant des symptômes

- Isoler la personne dans une pièce dédiée en appliquant immédiatement les gestes barrières.
- Lui faire porter un masque de préférence du type chirurgical.
- Éviter tout contact étroit.
- Mobiliser le professionnel de santé dédié de l'établissement, un sauveteur/secouriste du travail formé au risque COVID ou le référent COVID. Lui fournir un masque avant son intervention.
- Lister les personnes qui l'ont côtoyé de façon rapprochée (1 mètre) et prolongée (+ 15 min) depuis l'apparition des symptômes et dans les 24 heures qui précèdent.
- Éloigner les autres personnes présentes.

### En l'absence de signe de gravité

- contacter le médecin du travail ou demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si l'avis médical confirme l'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile avec masque, de préférence avec le véhicule personnel, en excluant les transports en commun.

### En cas de signe de gravité ou de signe de détresse

- Appeler le SAMU – composer le 15 ;
- Se présenter, présenter en quelques mots la situation (COVID-19, pour qui, quels symptômes), donner son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d'accès ; l'assistant de régulation passera un médecin et donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer).
- Demander ce qu'il faut faire en attendant et ne raccrocher que lorsqu'on vous le dit ;
- Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15, organiser l'accueil des secours, rester à proximité (en respectant la distance de 1 m) de la personne pour la surveiller le temps que les secours arrivent ; en cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le Samu 15 ;
- ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation

**Après la prise en charge de la personne, prendre contact avec le service de santé au travail et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage du poste de travail et le suivi des salariés.**

Si le cas COVID est confirmé, organisez en lien avec le service de santé au travail les mesures à mettre en œuvre : balisage, identification des contacts, mise en quatorzaine des contacts...